

Annexe : Défense incendie (SDIS 11)

Commune de Montmaur (11)



Dans le cadre de ce projet photovoltaïque, les prescriptions générales relatives à la prévention du risque incendie ont été intégrées dès la conception. Concernant la défense extérieure contre l'incendie, un tableau récapitulatif présente les adaptations apportées au projet.

Par ailleurs, le terrain étant situé en zone soumise à l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD), une zone tampon de 25 mètres est prévue entre les panneaux photovoltaïques et les espaces boisés ou forestiers.

Enjeux et mesures mises en place pour la défense incendie – Site de Montmaur (11)

Nature du Point d'Eau Incendie (P.E.I)	Mise en place d'une citerne souple incendie de 60m ³ positionnée à l'entrée du site et accessible aux engins du SDIS, depuis l'extérieur.
Accessibilité du P.E.I	Chaque point de la centrale est situé à moins de 400 mètres de la citerne incendie.
Proximité des panneaux	L'ensemble des tables photovoltaïques se situe à moins de 200 mètres du portail d'entrée et de la citerne incendie.
Circulation	Présence, à l'intérieur du site, d'un espace périphérique de 4 mètres, maintenu en végétation rase et entretenue, permettant la libre circulation des véhicules, y compris ceux de secours (à une distance inférieure à 150 mètres de l'ensemble des aménagements).
Espacement inter-rangées	Un espacement minimal de 2 mètres entre les rangées est prévu afin de permettre le passage et la manipulation aisée d'un dévidoir mobile de tuyaux.
Interface avec les espaces boisés (OLD)	Mise en place et maintien d'une « zone tampon » de 25 mètres entre l'espace boisé situé au nord-ouest et les premiers panneaux photovoltaïques.